



Commission chargée d'étudier le préavis n°20/2025
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 08.12.2025

Rapport de la commission chargée de l'étude du

Préavis n° 20/2025

Chemin du Bornalet – Impasse de la Tuilière, réalisation de deux pousse-tubes DN 1000 mm
sous les voies CFF

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du Préavis 20/2025 vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 29 octobre 2025.

La Commission chargée de l'étude du préavis n° 20/2025 était composée de Messieurs :

- César Martin en remplacement de Xavier Prudhomme
- Pascal Savary
- Serge Grognuz
- Luis Felipe De Maria Franco
- Christian Marguet
- Nicolas Gelmi
- Yves Vodoz, confirmé en tant que président-rapporteur.

La commission a siégé une seule fois, le lundi 8 décembre 2025 dans la salle du Banneret. Tous les commissaires étaient présents. M Jacques Henchoz, en charge du dossier, a rejoint la séance en cours accompagné de M Stéphane Scarpino afin d'apporter quelques éclaircissements concernant ce dossier. La commission les remercie chaleureusement pour leur disponibilité et les explications fournies.

Préambule :

La Commune de Payerne est de plus en plus confrontée, lors d'intempéries notamment plus fortes que par le passé, aux refoulements de ses collecteurs communaux provoquant parfois des inondations dans les sous-sols des bâtiments raccordés.

Un important secteur situé au Sud-Ouest de la Ville et comprenant la rue des Jumelles, le chemin du Bornalet, la rue de la Boverie, la rue de la vieille Tuilière et la rue de la Broye est concerné par cette problématique.



Afin d'assainir cette situation, un ensemble de travaux a été planifié et découpé en neuf secteurs distincts. Toutefois, seule la réalisation des deux pousse-tubes sous les voies CFF (Pastille n° 5) est traitée dans le présent préavis :



N° Pastille	Description
1	Exutoire dans la Broye
2	Rue de la Broye
3	Rue de la Boverie
4	Impasse de la Tuilière
5	Passage voies CFF
6	Chemin du Bornalet
7	Rue des Jumelles
8	Rue de la Vieille Tuilière
9	Rue de la Vignette

Situation générale des secteurs d'assainissement projetés

Pour des raisons de sécurité du trafic ferroviaire, ces travaux ne peuvent être réalisés qu'en accord avec les services cantonaux et les CFF. La Municipalité a ainsi obtenu leur feu vert pour l'exécution de ceux-ci durant une fermeture de la ligne n°252 Yverdon – Payerne qui aura lieu dans les fenêtres suivantes :

- Du vendredi 27 février 2026 dès 22h00 au lundi 2 mars 2026 à 04h00 ;
- Du vendredi 6 mars 2026 dès 22h00 au lundi 9 mars 2026 à 04h00.

Ceci explique pourquoi ces travaux seront réalisés en premier.

Ils s'inscrivent dans le cadre du projet de mise en séparatif des eaux dans la ligne directe du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et permettra d'évacuer directement à la Broye une importante quantité d'eaux de ruissellement. D'autre part, la station d'épuration (STEP) s'en trouvera dès lors soulagée, tout comme la future clé de répartition de la STEP intercantonale de l'Eparse, directement impactée par la quantité d'eaux claires à traiter.

Analyse:

La commission s'est interrogée comment les nouvelles capacités de débit avaient été déterminées. Celles-ci doivent non seulement pouvoir absorber les volumes d'eaux usées générés par le bassin de population actuel ainsi que les eaux de ruissellement lors de précipitations habituellement attendues, mais devra également pouvoir supporter une augmentation du nombre d'habitants et de foyers raccordés ainsi que des précipitations devenant de plus en plus violentes et importantes en termes d'intensité.

Les réponses apportées ont pleinement rassuré la commission. Une étude complète reprenant entre autres l'ensemble des bassins versants, le nombre d'habitants, l'intensité des pluies et une modélisation hydraulique a été réalisée par un bureau d'ingénieurs spécialisé dans ce domaine. Des facteurs de correction ont été utilisés afin de prendre en compte des évènements climatiques exceptionnels qui pourront survenir dans un futur proche.



Sur le préavis il y est indiqué que des tubes seront installés pour divers services et ou réserve. La commission s'est dès lors demandée s'il était prévu de faire passer dans l'un de ces tubes des canalisations pour le chauffage à distance afin d'alimenter l'ensemble de ce secteur. Ceci n'est toutefois pas prévu car un autre tracé via le HIB et le GYB est envisagé.

Concernant les délais d'annonce imposés par les CFF, la commission s'est inquiétée si la fenêtre de fin février – début mars accordée pour la réalisation de ces travaux pourrait être respectée, compte tenu que le préavis ne pourra pas être soumis à la décision du conseil communal avant la session du 5 février 2026. Les délais sont connus et ceci ne devrait pas poser de problème. En effet, toute la planification de ces travaux ont déjà fait l'objet de démarches spécifiques auprès des CFF qui sont dès lors déjà informés de la nature et de l'ampleur du chantier qui sera réalisé. Il n'y manque plus que la libération formelle de la part du conseil communal.

La mise en place des fouilles de part et d'autre de la ligne CFF nécessite l'intervention sur des terrains privés. La commission s'est inquiétée si les riverains concernés en avaient déjà été informés. Il nous a été répondu que l'ensemble des propriétaires situés de chaque côté des voies et directement impactés par les fouilles en ont été dûment informés. Des conventions ont été signées avec chacun d'eux et la commission a pu en prendre connaissance. Les coûts liés à ces interventions (fouilles, occupations temporaires, remises en état des terrains et des aménagements concernés) sont intégralement compris dans les montants des travaux présentés dans le préavis.

L'ensemble des travaux ayant été découpés en 3 étapes, il était important pour la commission de connaître la durée totale prévue. Celle-ci a été estimée par les gestionnaires du projet pour une durée d'environ 3 ans. A noter qu'il est également prévu dans l'ensemble du projet, outre de relier les 2 bassins versants, de remettre l'intégralité des raccordements privés à neuf ainsi que d'assainir et d'élargir plusieurs chaussées.

Conclusion:

Le présent préavis s'inscrit dans la ligne directe du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE). L'installation de ces pousses-tubes permettra de relier les bassins versants Sud et Nord de la ville et ainsi régler une problématique récurrente d'inondations lors de fortes intempéries dont Payerne est de plus en plus confrontée. Ces travaux permettront dans le même temps d'assainir d'anciennes conduites d'eau potable ainsi que plusieurs chaussées. Au vu de l'ampleur de l'ensemble des travaux à réaliser, ceux-ci ont été scindés en plusieurs étapes dont chacune d'elle fera l'objet d'un préavis.

L'étape qui nous concerne actuellement a été délibérément choisie d'être réalisée en premier. Non pas pour des raisons logiques d'avancement des travaux mais pour pouvoir profiter d'une fenêtre temporelle qui nous est mise à disposition par les CFF dans le cadre de leurs propres travaux d'assainissement de la ligne.

Le financement de ces travaux est assuré par des fonds disponibles en trésorerie, sans incidence sur le plafond d'endettement.



Au vu de ce qui précède, à l'unanimité la commission vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 20/2025 de la Municipalité du 29 octobre 2025;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d e c i d e

Article 1 d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 270'000.— (TTC) pour la réalisation d'infrastructures dédiées à l'assainissement des eaux, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

Article 2 d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 130'000.— (TTC) pour la réalisation d'infrastructures dédiées à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que le subside attendu de l'ECA ;

Article 3 d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 400'000.— (TTC) (Fr. 270'000.— + Fr. 130'000.—) par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 4 d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 270'000.— relatif aux infrastructures dédiées à l'assainissement des eaux, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;

Article 5 d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 130'000.— relatif aux infrastructures dédiées à l'eau potable, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA et le subside attendu de l'ECA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission :

Yves Vodoz
Président